

GÉORISQUES

Rapport de risques

 **Commune recherchée :**

35400 Saint-Malo

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

8 Risques naturels identifiés :



INONDATION

 sur ma commune :

EXISTANT



REMONTÉE DE NAPPE

 sur ma commune :

EXISTANT



**RISQUES CÔTIERS (SUBMERSION
MARINE, TSUNAMI)**

 sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME

 sur ma commune :

FAIBLE



MOUVEMENTS DE TERRAIN

 sur ma commune :

EXISTANT



**RETRAIT GONFLEMENT DES
ARGILES**

 sur ma commune :

MODÉRÉ



FEU DE FORÊT

 sur ma commune :

EXISTANT



RADON

 sur ma commune :

FAIBLE

3 Risques technologiques identifiés :



**INSTALLATIONS INDUSTRIELLES
CLASSÉES (ICPE)**

 sur ma commune :

CONCERNÉ



**CANALISATIONS DE TRANSPORT
DE MATIÈRES DANGEREUSES**

E1 sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS

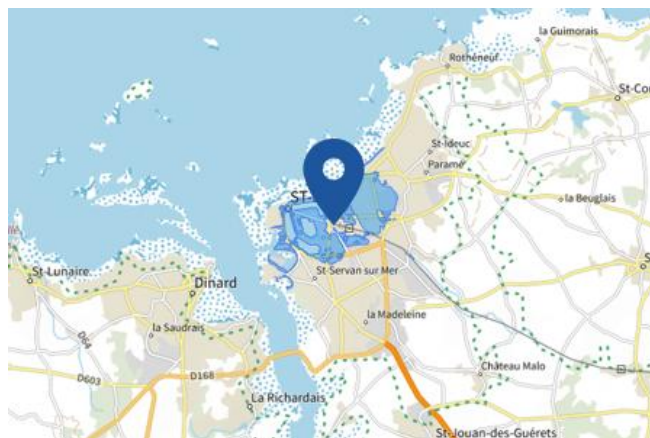
E1 sur ma commune :

CONCERNÉ

Risque d'inondation sur Saint-malo

Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



 Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :



PPRN : PPRsm Saint Malo

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRsm Saint Malo a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 08/04/2010

Date d'approbation : 18/07/2017

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Inondation](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Ce PPR couvre également les aléas suivants :

- Risques côtiers (submersion marine, tsunami)

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



PPRN : PPRN-L - St-Malo

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRN-L - St-Malo a été prescrit sur votre commune.

Date de prescription : 13/05/2025

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Inondation](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Ce PPR couvre également les aléas suivants :

- Risques côtiers (submersion marine, tsunami)

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

Risque d'inondation sur Saint-malo



PAPI : PAPI - Saint-Malo

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est PAPI_2025_0013.

Il couvre les aléas et sous aléas :

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.



DDRM : DDRM35

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

4 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
INTE9500070A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/01/1995	08/02/1995
INTE9000289A	Inondations et/ou Coulées de Boue	27/02/1990	15/08/1990
NOR19821224	Inondations et/ou Coulées de Boue	14/10/1982	26/12/1982

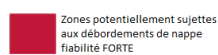
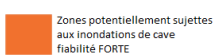
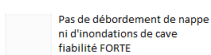
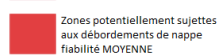
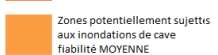
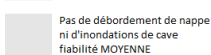
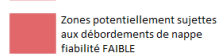
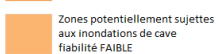
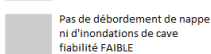
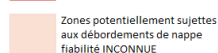
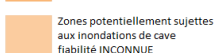
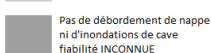
Risque de remontées de nappe sur Saint-malo

Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

L'indication de fiabilité associé à votre zone est : MOYENNE



PAPI : PAPI - Saint-Malo

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est PAPI_2025_0013.

Il couvre les aléas et sous aléas :

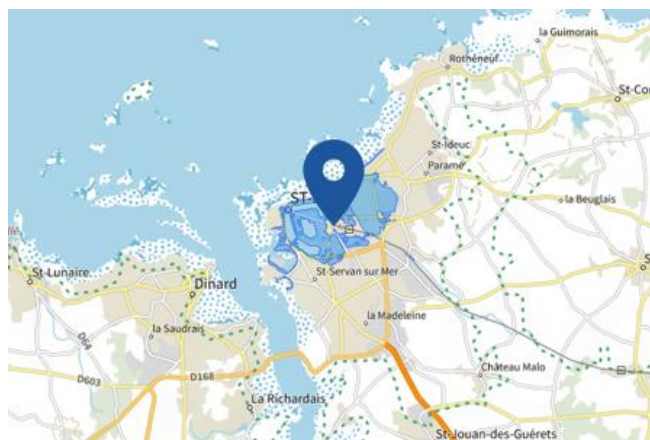
Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

Risques côtiers sur Saint-malo

Risque sur la commune **EXISTANT**

Les risques littoraux sont causés par plusieurs types de phénomènes.

- La submersion marine : c'est une inondation temporaire des zones côtières par la mer dans des conditions météorologiques et de marée défavorables (augmentation du niveau moyen de la mer pendant une dépression, déferlement de fortes vagues).
- Les tsunamis : ce sont des vagues de grande hauteur, provoquées par des séismes ou des séismes sous-marins. Les vagues peuvent atteindre plusieurs mètres de hauteur sur certains territoires d'outre-mer.
- Le changement climatique a pour conséquence une augmentation du niveau moyen de la mer, ce qui aggrave aussi les risques littoraux.



 Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :



PPRN : PPRsm Saint Malo

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Risques côtiers (submersion marine, tsunami) nommé PPRsm Saint Malo a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 08/04/2010

Date d'approbation : 18/07/2017

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Inondation](#)

[Par submersion marine](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Ce PPR couvre également les aléas suivants :

- Inondation

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



PPRN : PPRN-L - St-Malo

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Risques côtiers (submersion marine, tsunami) nommé PPRN-L - St-Malo a été prescrit sur votre commune.

Date de prescription : 13/05/2025

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Inondation](#)

[Par submersion marine](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Ce PPR couvre également les aléas suivants :

- Inondation

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

Risques côtiers sur Saint-malo



TRI : ST MALO - BAIE DU MONT ST MICHEL

Un territoire à risque important d'inondation (TRI) est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. L'identifiant de votre TRI est : 35DREAL20130003



PAPI : PAPI - Saint-Malo

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est PAPI_2025_0013.

Il couvre les aléas et sous aléas :

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.



DDRM : DDRM35

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

[Par submersion marine](#)

5 évènements liés aux risques côtiers classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

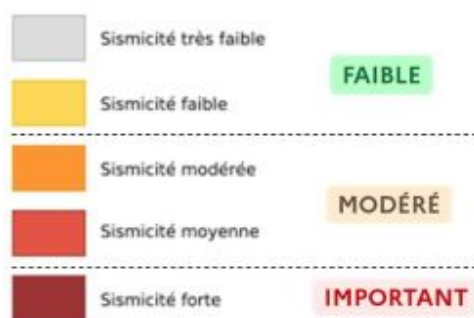
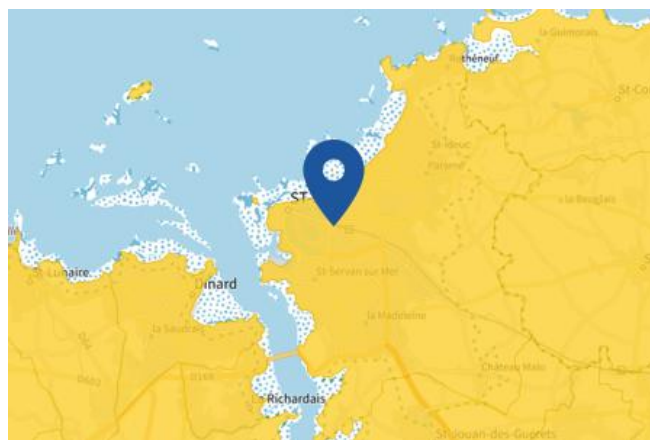
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1808306A	Chocs Mécaniques liés à l'action des	03/01/2018	02/05/2018
INTE1418131A	Chocs Mécaniques liés à l'action des	31/01/2014	10/08/2014
IOCE0819657A	Chocs Mécaniques liés à l'action des	10/03/2008	13/08/2008
INTE9600301A	Chocs Mécaniques liés à l'action des	19/02/1996	04/09/1996
INTE9000289A	Inondations et/ou Coulées de Boue	27/02/1990	15/08/1990

Risque de séisme sur Saint-malo

Risque sur la commune **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



DDRM : **DDRM35**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Séisme](#)



SÉISME : **Échelle règlementaire et obligations associées**

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **2/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain sur Saint-malo

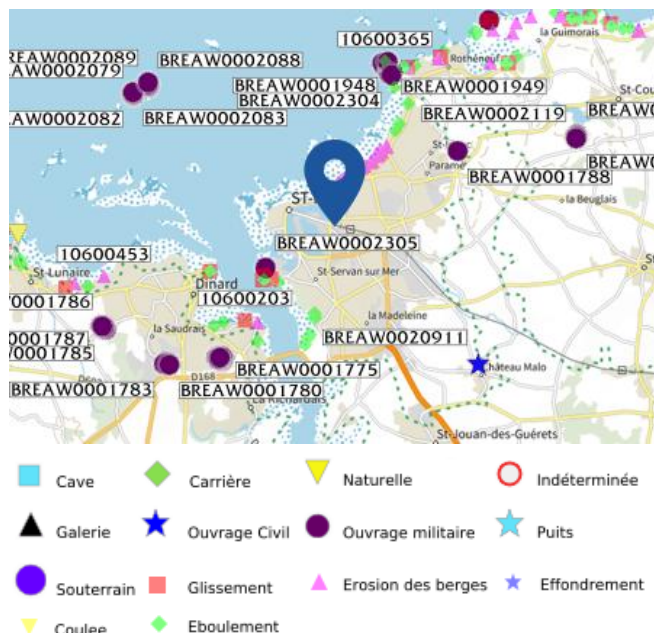
Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Informations détaillées :



DDRM : **DDRM35**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Mouvement de terrain](#)

[Tassements différentiels](#)

1 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

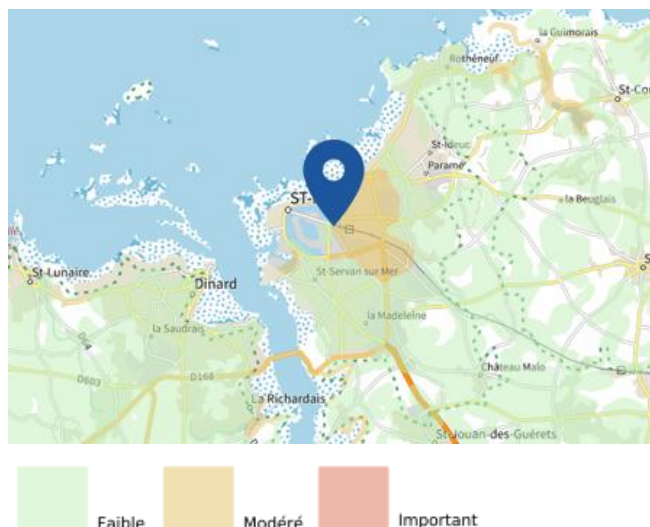
Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m en annexe 1.

Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m en annexe 2.

Risque de retrait gonflement des argiles sur Saint-malo

Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles et de 2/3. Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

1 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

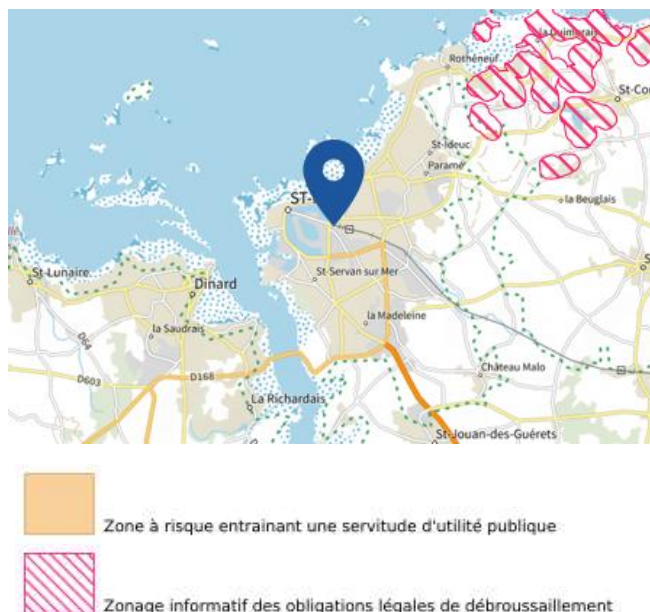
Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE0600132A	Sécheresse	01/07/2003	11/03/2006

Risque de feu de forêt sur Saint-malo

Risque sur la commune **EXISTANT**

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



Informations détaillées :



OLD : Obligation Légale de Débroussaillage

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

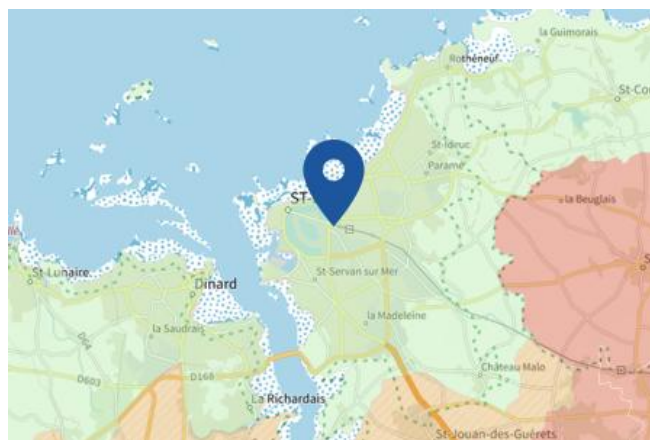
Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site jedebroussaille.gouv.fr et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillage.

Risque radon sur Saint-malo

 Risque sur la commune **FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) sur Saint-malo

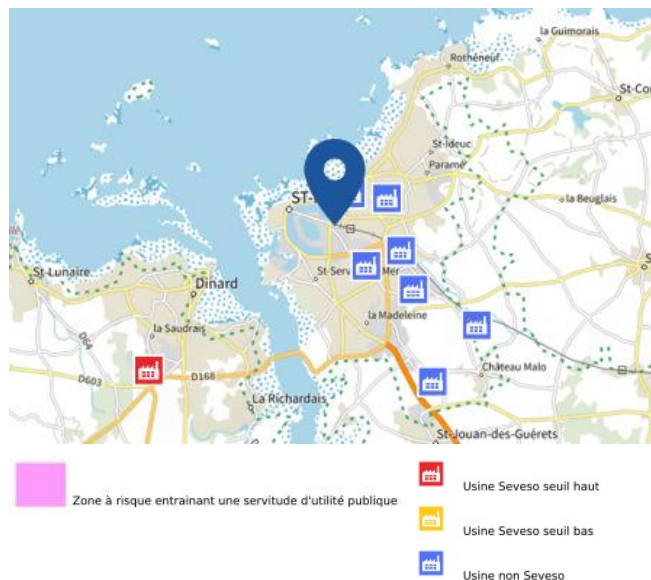
Risque sur la commune CONCERNÉ

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.



Informations détaillées :

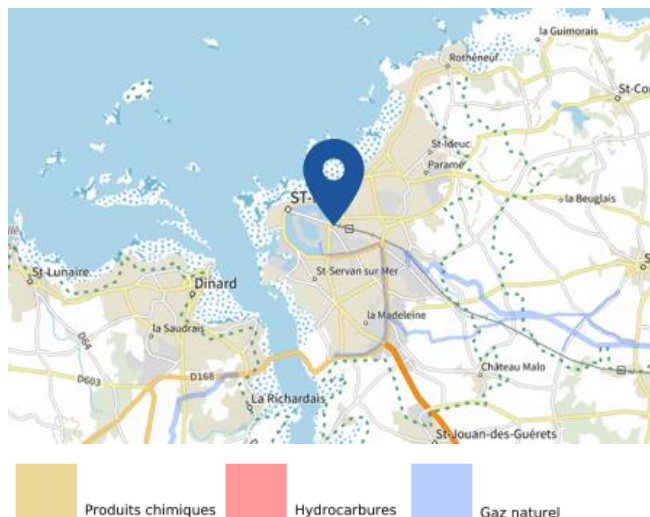
7 installation(s) classée(s) non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
TIMAC AGRO SAS	Non Seveso
TIMAC AGRO	Non Seveso
ISB France	Non Seveso
COMPAGNIE DES PECHEES PRODUCTION	Non Seveso
SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE LA RANCE ET DE LA BAIE	Non Seveso
Laboratoires GOEMAR	Non Seveso
LAITERIE DE SAINT-MALO	Non Seveso

Canalisations de transport de matières dangereuses sur Saint-malo

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

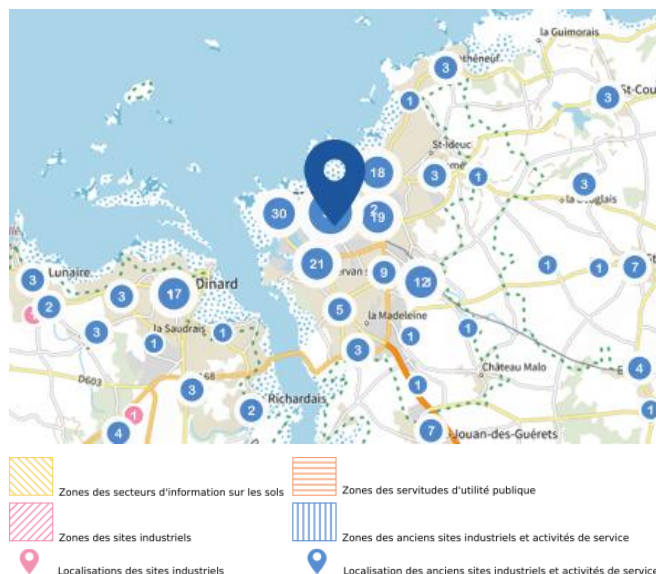
Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).



Risque de pollution des sols sur Saint-malo

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Informations détaillées :



SIS :

Votre commune contient un secteur d'information sur les sols (SIS) pouvant occasionner des obligations et des restrictions d'usage.
Renseignez vous auprès de votre mairie.



SUP :

Votre commune contient un sol pollué occasionnant des obligations et des restrictions d'usage.
Renseignez vous auprès de votre mairie.

Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m en annexe 3.

Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 4.

Annexe 1 : Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m

69 mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
10600181	Chute de blocs / Eboulement	131 avenue du Président John Kennedy
10600182	Chute de blocs / Eboulement	7 passage du Noroit
10600183	Chute de blocs / Eboulement	21 avenue des Nielles
10600323	Chute de blocs / Eboulement	Tour Solidor
10600324	Chute de blocs / Eboulement	Anse St-Père
10600325	Glissement	Anse St-Père
10600326	Chute de blocs / Eboulement	Anse St-Père
10600327	Glissement	Anse St-Père
10600328	Glissement	La Cité d'Alet
10600354	Chute de blocs / Eboulement	Pointe du Rothéneuf
10600355	Glissement	Plage du Val
10600356	Glissement	Plage du Val
10600357	Chute de blocs / Eboulement	Le Nicet
10600358	Chute de blocs / Eboulement	Le Nicet
10600359	Chute de blocs / Eboulement	Le Nicet
10600360	Chute de blocs / Eboulement	Le Nicet
10600361	Glissement	Le Nicet
10600362	Erosion de berges	Le Nicet
10600363	Chute de blocs / Eboulement	Le Nicet
10600364	Chute de blocs / Eboulement	Le Nicet
10600365	Chute de blocs / Eboulement	Pointe de la Varde
10600366	Chute de blocs / Eboulement	Plage du Minihic
10600367	Chute de blocs / Eboulement	Plage du Minihic
10600368	Chute de blocs / Eboulement	Le Rosais
10600369	Chute de blocs / Eboulement	Le Rosais
10600370	Chute de blocs / Eboulement	Le Rosais
10600371	Chute de blocs / Eboulement	Le Rosais
10600372	Chute de blocs / Eboulement	Le Vau Garni
10600373	Chute de blocs / Eboulement	Pointe de la Briantais
10600374	Chute de blocs / Eboulement	Pointe de la Briantais
10600408	Erosion de berges	Digue de Paramé
10600409	Chute de blocs / Eboulement	Cite de Aleth
10600410	Erosion de berges	Bourrelet estrant Rochebonne
10600411	Erosion de berges	Digue de Paramé
10600412	Erosion de berges	Digue de Paramé
10600413	Erosion de berges	Digue de Paramé
10600414	Erosion de berges	Digue de Paramé
10600415	Erosion de berges	Digue de Paramé
10600416	Erosion de berges	Digue de Paramé

Identifiant	Type	Lieu
10600417	Erosion de berges	Digue de Paramé
10600418	Erosion de berges	Digue de Paramé
10600419	Erosion de berges	Digue de Paramé
10600420	Erosion de berges	Digue de Paramé
10600421	Erosion de berges	Digue de Paramé
10600422	Erosion de berges	Digue de Paramé
10600423	Erosion de berges	Digue de Paramé
10600424	Erosion de berges	Digue de Paramé
10600425	Erosion de berges	Digue de Paramé
10600426	Erosion de berges	Digue de Paramé
10600427	Erosion de berges	Digue de Paramé
10600428	Erosion de berges	Digue de Paramé
10600429	Erosion de berges	Digue de Paramé
10600430	Erosion de berges	Digue de Paramé
10600431	Erosion de berges	Digue de Paramé
10600432	Erosion de berges	Digue de Paramé
10600433	Erosion de berges	Digue de Paramé
10600434	Erosion de berges	Digue de Paramé
10600435	Erosion de berges	Digue de Paramé
10600436	Erosion de berges	Digue de Paramé
10600437	Erosion de berges	Digue de Paramé
10600438	Erosion de berges	Digue de Paramé
10600439	Erosion de berges	Digue de Paramé
10600440	Erosion de berges	Digue de Paramé
10600441	Erosion de berges	Digue de Paramé
10600442	Erosion de berges	Digue de Paramé
10600443	Erosion de berges	Digue de Paramé
10600444	Erosion de berges	Digue de Paramé
10600445	Erosion de berges	Digue de Paramé
10600457	Erosion de berges	Plage du Val

Annexe 2 : Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m

17 cavités recensées dans la commune

Identifiant	Type	Nom
BREAW0001788	ouvrage militaire	St_Malo_2
BREAW0001948	ouvrage militaire	St_Malo_3
BREAW0001949	ouvrage militaire	St_Malo_4
BREAW0002079	ouvrage militaire	St_Malo_5
BREAW0002080	ouvrage militaire	St_Malo_6
BREAW0002082	ouvrage militaire	St_Malo_7
BREAW0002083	ouvrage militaire	St_Malo_8
BREAW0002084	ouvrage militaire	St_Malo_9
BREAW0002086	ouvrage militaire	St_Malo_10
BREAW0002088	ouvrage militaire	St-Malo_11
BREAW0002089	ouvrage militaire	St_Malo_12
BREAW0002301	ouvrage militaire	St_Malo_13
BREAW0002302	ouvrage militaire	St_Malo_14
BREAW0002303	ouvrage militaire	St_Malo_15
BREAW0002304	ouvrage militaire	St_Malo_16
BREAW0002305	ouvrage militaire	St_Malo_17
BREAW0020911	ouvrage civil	Saint-Malo_18 LA PERRINE

Annexe 3 : Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune.

4 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP000838001	Ancien dépôt d'hydrocarbures LESSARD	En cours
SSP000838101	Dépôt de Pétroles Côtiers (DPC)	Clôturée
SSP000291001	AUTOMAXI INTERNATIONAL	En cours
SSP000454401	Ancienne usine à gaz de Saint Malo	En cours

Annexe 4 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

452 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4104646	DPC -DEPOTS DE PETROLE COTIERS (AP	En arrêt	
SSP4103522	LABORATOIRES DE LA MER (ex	En arrêt	
SSP4103457	FRANCE TELECOM (SAINT MALO)	En arrêt	
SSP4087771	LESSARD et FILS	En arrêt	
SSP3814940		En arrêt	
SSP3814939		En arrêt	
SSP3814938		En arrêt	
SSP3814937		En arrêt	
SSP3814936		En arrêt	
SSP3814935		En arrêt	
SSP3814934		En arrêt	
SSP3814933		En arrêt	
SSP3814932		En arrêt	
SSP3814931		En arrêt	
SSP3814930		En arrêt	
SSP3814929		En arrêt	
SSP3814928		En arrêt	
SSP3814927		En arrêt	
SSP3814926		En arrêt	
SSP3814925		En arrêt	
SSP3814924		En arrêt	
SSP3814923		En arrêt	
SSP3814922		En arrêt	
SSP3814921		En arrêt	
SSP3814920		En arrêt	
SSP3814919		En arrêt	
SSP3814918		En arrêt	
SSP3814917		En arrêt	
SSP3814916		En arrêt	
SSP3814915		En arrêt	
SSP3814914		En arrêt	
SSP3814913		En arrêt	
SSP3814912		En arrêt	
SSP3814911		En arrêt	
SSP3814910		En arrêt	
SSP3814909		En arrêt	
SSP3814908		En arrêt	
SSP3814907		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3814906		En arrêt	
SSP3814905		En arrêt	
SSP3814904		En arrêt	
SSP3814903		En arrêt	
SSP3814902		En arrêt	
SSP3814901		En arrêt	
SSP3814900		En arrêt	
SSP3814899		En arrêt	
SSP3814898		En arrêt	
SSP3814897		En arrêt	
SSP3814896		En arrêt	
SSP3814895		En arrêt	
SSP3814894		En arrêt	
SSP3814893		En arrêt	
SSP3814892		En arrêt	
SSP3814891		En arrêt	
SSP3814890		En arrêt	
SSP3814889		En arrêt	
SSP3814888		En arrêt	
SSP3814887		En arrêt	
SSP3814886		En arrêt	
SSP3814885		En arrêt	
SSP3814884		En arrêt	
SSP3814883		En arrêt	
SSP3814882		En arrêt	
SSP3814881		En arrêt	
SSP3814880		En arrêt	
SSP3814879		En arrêt	
SSP3814878		En arrêt	
SSP3814877		En arrêt	
SSP3814876		En arrêt	
SSP3814875		En arrêt	
SSP3814874		En arrêt	
SSP3814873		En arrêt	
SSP3814872		En arrêt	
SSP3814871		En arrêt	
SSP3814870		En arrêt	
SSP3814869		En arrêt	
SSP3814868		En arrêt	
SSP3814867		En arrêt	
SSP3814866		En arrêt	
SSP3814865		En arrêt	
SSP3814864		En arrêt	
SSP3814863		En arrêt	
SSP3814862		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3814861		En arrêt	
SSP3814860		En arrêt	
SSP3814859		En arrêt	
SSP3814858		En arrêt	
SSP3814857		En arrêt	
SSP3814856		En arrêt	
SSP3814855		En arrêt	
SSP3814854		En arrêt	
SSP3814853		En arrêt	
SSP3814852		En arrêt	
SSP3814851		En arrêt	
SSP3814850		En arrêt	
SSP3814849		En arrêt	
SSP3814848		En arrêt	
SSP3814847		En arrêt	
SSP3814846		En arrêt	
SSP3814845		En arrêt	
SSP3814844		En arrêt	
SSP3814843		En arrêt	
SSP3814842		En arrêt	
SSP3814841		En arrêt	
SSP3814840		En arrêt	
SSP3814839		En arrêt	
SSP3814838		En arrêt	
SSP3814837		En arrêt	
SSP3814836		En arrêt	
SSP3814835		En arrêt	
SSP3814834		En arrêt	
SSP3814833		En arrêt	
SSP3814832		En arrêt	
SSP3814831		En arrêt	
SSP3814830		En arrêt	
SSP3814829		En arrêt	
SSP3814828	garage et station service	En arrêt	
SSP3814827		En arrêt	
SSP3814826		En arrêt	
SSP3814825		En arrêt	
SSP3814824		En arrêt	
SSP3814823		En arrêt	
SSP3814822		En arrêt	
SSP3814821		En arrêt	
SSP3814820		En arrêt	
SSP3814819		En arrêt	
SSP3814818		En arrêt	
SSP3814817		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3814816		En arrêt	
SSP3814815		En arrêt	
SSP3814814		En arrêt	
SSP3814813		En arrêt	
SSP3814812		En arrêt	
SSP3814811		En arrêt	
SSP3814810		En arrêt	
SSP3814809		En arrêt	
SSP3814808		En arrêt	
SSP3814807		En arrêt	
SSP3814806		Indéterminé	
SSP3814805		En arrêt	
SSP3814804		En arrêt	
SSP3814803		En arrêt	
SSP3814802		En arrêt	
SSP3814801		En arrêt	
SSP3814800		En arrêt	
SSP3814799		En arrêt	
SSP3814798		En arrêt	
SSP3814797		En arrêt	
SSP3814796		Indéterminé	
SSP3814795		En arrêt	
SSP3814794		Indéterminé	
SSP3814793		En arrêt	
SSP3814792		En arrêt	
SSP3814791		En arrêt	
SSP3814790		En arrêt	
SSP3814789		En arrêt	
SSP3814788		En arrêt	
SSP3814787		En arrêt	
SSP3814786		En arrêt	
SSP3814785		En arrêt	
SSP3814784		En arrêt	
SSP3814783		En arrêt	
SSP3814782		En arrêt	
SSP3814781		En arrêt	
SSP3814780		En arrêt	
SSP3814779		En arrêt	
SSP3814778		En arrêt	
SSP3814777		En arrêt	
SSP3814776		En arrêt	
SSP3814775		En arrêt	
SSP3814774		En arrêt	
SSP3814773		En arrêt	
SSP3814772		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3814771		En arrêt	
SSP3814770		En arrêt	
SSP3814769		En arrêt	
SSP3814768		En arrêt	
SSP3814767		En arrêt	
SSP3814766		En arrêt	
SSP3814765		En arrêt	
SSP3814764		En arrêt	
SSP3814763		En arrêt	
SSP3814762		En arrêt	
SSP3814761		En arrêt	
SSP3814760		En arrêt	
SSP3814759		En arrêt	
SSP3814758		En arrêt	
SSP3814757		En arrêt	
SSP3814756		En arrêt	
SSP3814755		En arrêt	
SSP3814754		En arrêt	
SSP3814753		En arrêt	
SSP3814752		En arrêt	
SSP3814751		En arrêt	
SSP3814750		En arrêt	
SSP3814749		En arrêt	
SSP3814748		En arrêt	
SSP3814747		En arrêt	
SSP3814746		En arrêt	
SSP3814745		En arrêt	
SSP3814744		En arrêt	
SSP3814743		En arrêt	
SSP3814742		En arrêt	
SSP3814741		En arrêt	
SSP3814740		En arrêt	
SSP3814739		En arrêt	
SSP3814438		En arrêt	
SSP3814321		En arrêt	
SSP3814312		En arrêt	
SSP3814059		Indéterminé	
SSP3814056		Indéterminé	
SSP3814042		En arrêt	
SSP3814039		En arrêt	
SSP3814032		En arrêt	
SSP3814031		Indéterminé	
SSP3814030	PRO SNC	En arrêt	
SSP3814020		En arrêt	
SSP3814011		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3814003		En arrêt	
SSP3814002		Indéterminé	
SSP3814000		En arrêt	
SSP3813998		En arrêt	
SSP3813997		En arrêt	
SSP3813966		En arrêt	
SSP3813954		En arrêt	
SSP3813948		En arrêt	
SSP3813944		En arrêt	
SSP3813943		En arrêt	
SSP3813942		En arrêt	
SSP3813932		Indéterminé	
SSP3813931		En arrêt	
SSP3813930		En arrêt	
SSP3813929		En arrêt	
SSP3813928		En arrêt	
SSP3813927		En arrêt	
SSP3813926		En arrêt	
SSP3813925		En arrêt	
SSP3813909		En arrêt	
SSP3813900		Indéterminé	
SSP3813815		En arrêt	
SSP3813814		En arrêt	
SSP3813807		En arrêt	
SSP3813793		En arrêt	
SSP3813769		En arrêt	
SSP3813742		En arrêt	
SSP3813728	GARAGE DU MAIL	En arrêt	
SSP3813711		En arrêt	
SSP3813705		Indéterminé	
SSP3813563		En arrêt	
SSP3813541		En arrêt	
SSP3813537	GRAPHIC OFFSET	Indéterminé	
SSP3813529	ex. Garage Conan	En arrêt	
SSP3813528		En arrêt	
SSP3813520		Indéterminé	
SSP3813519		En arrêt	
SSP3813480		Indéterminé	
SSP3813479		En arrêt	
SSP3813463		En arrêt	
SSP3813445	5 A SEC	Indéterminé	
SSP3813443		En arrêt	
SSP3813439		Indéterminé	
SSP3813425		Indéterminé	
SSP3813363		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3813342		En arrêt	
SSP3813333		Indéterminé	
SSP3813317		En arrêt	
SSP3813303	LA BOITE A CLOU	En arrêt	
SSP3813294		En arrêt	
SSP3813289		Indéterminé	
SSP3813283		En arrêt	
SSP3813269		En arrêt	
SSP3813255		En arrêt	
SSP3813170		En arrêt	
SSP3813169		Indéterminé	
SSP3813168		En arrêt	
SSP3813167		En arrêt	
SSP3813166		En arrêt	
SSP3813165		En arrêt	
SSP3813164		En arrêt	
SSP3813139	Relais Surcouf	En arrêt	
SSP3813133		En arrêt	
SSP3813098		En arrêt	
SSP3813057	Carrosserie Malouine	Indéterminé	
SSP3813056		En arrêt	
SSP3813028		En arrêt	
SSP3813020		En arrêt	
SSP3812989		En arrêt	
SSP3812960		En arrêt	
SSP3812957		En arrêt	
SSP3812951		Indéterminé	
SSP3812944		En arrêt	
SSP3812943		En arrêt	
SSP3812934		En arrêt	
SSP3812928		En arrêt	
SSP3812905		En arrêt	
SSP3812887		En arrêt	
SSP3812864		En arrêt	
SSP3812828		Indéterminé	
SSP3812826		En arrêt	
SSP3812807		En arrêt	
SSP3812790	Europe occasion	Indéterminé	
SSP3812788	E. LECLERC	Indéterminé	
SSP3812778	Laverie du Pilon	En arrêt	
SSP3812777		En arrêt	
SSP3812770		En arrêt	
SSP3812769		Indéterminé	
SSP3812754	Garage de Rochebonne	En arrêt	
SSP3812753		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3812744		Indéterminé	
SSP3812708		En arrêt	
SSP3812707		En arrêt	
SSP3812702		En arrêt	
SSP3812668		En arrêt	
SSP3812654		En arrêt	
SSP3812649		En arrêt	
SSP3812645		En arrêt	
SSP3812637		En arrêt	
SSP3812634		En arrêt	
SSP3812617		En arrêt	
SSP3812614	Garage Surcouf	En arrêt	
SSP3812613		En arrêt	
SSP3812612		En arrêt	
SSP3812601		En arrêt	
SSP3812593		En arrêt	
SSP3812589		En arrêt	
SSP3812588		En arrêt	
SSP3812587	Station-relais "La Croix Désilles"	En arrêt	
SSP3812582		En arrêt	
SSP3812579		En arrêt	
SSP3812572		En arrêt	
SSP3812570		Indéterminé	
SSP3812556		Indéterminé	
SSP3812554		En arrêt	
SSP3812551		En arrêt	
SSP3812550		En arrêt	
SSP3812544		En arrêt	
SSP3812527		En arrêt	
SSP3812520		En arrêt	
SSP3812517		En arrêt	
SSP3812516		En arrêt	
SSP3812515		En arrêt	
SSP3812490		En arrêt	
SSP3812487		En arrêt	
SSP3812466		En arrêt	
SSP3812456	Relais de Paramé	En arrêt	
SSP3812436		Indéterminé	
SSP3812424		En arrêt	
SSP3812415		Indéterminé	
SSP3812414		Indéterminé	
SSP3812384		En arrêt	
SSP3812357		En arrêt	
SSP3812326	Garage de l'Hotel de Ville	En arrêt	
SSP3812325	Comptoir Malouin	Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3812321	ADA LOCATION	Indéterminé	
SSP3812250		Indéterminé	
SSP3812227		En arrêt	
SSP3812212		En arrêt	
SSP3812200		En arrêt	
SSP3812186		En arrêt	
SSP3812178		En arrêt	
SSP3812162		En arrêt	
SSP3812142		En arrêt	
SSP3812130		En arrêt	
SSP3812129		En arrêt	
SSP3812061		En arrêt	
SSP3812024		En arrêt	
SSP3811985	CHAMPION	Indéterminé	
SSP3811984		En arrêt	
SSP3811981		En arrêt	
SSP3811977	Ancienne usine à gaz	En arrêt	
SSP3811976		En arrêt	
SSP3811975		En arrêt	
SSP3811969		En arrêt	
SSP3811966		Indéterminé	
SSP3811964		En arrêt	
SSP3811960	ELF	Indéterminé	
SSP3811958		En arrêt	
SSP3811956		En arrêt	
SSP3811931		En arrêt	
SSP3811919		En arrêt	
SSP3811885		En arrêt	
SSP3811879		En arrêt	
SSP3811862		En arrêt	
SSP3811814		En arrêt	
SSP3811812		En arrêt	
SSP3811811		En arrêt	
SSP3811810		En arrêt	
SSP3811808		En arrêt	
SSP3811807		En arrêt	
SSP3811806		En arrêt	
SSP3811804		En arrêt	
SSP3811803		En arrêt	
SSP3811801		En arrêt	
SSP3811800		En arrêt	
SSP3811799		En arrêt	
SSP3811794		En arrêt	
SSP3811793		En arrêt	
SSP3811792		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3811789		En arrêt	
SSP3811788		En arrêt	
SSP3811780		En arrêt	
SSP3811779		En arrêt	
SSP3811774		En arrêt	
SSP3811773		En arrêt	
SSP3811772		En arrêt	
SSP3811771		En arrêt	
SSP3811770		En arrêt	
SSP3811769		En arrêt	
SSP3811763		En arrêt	
SSP3811759		En arrêt	
SSP3811758		En arrêt	
SSP3811757		En arrêt	
SSP3811756		En arrêt	
SSP3811755		En arrêt	
SSP3811753		En arrêt	
SSP3811652		En arrêt	
SSP3811649		Indéterminé	
SSP3811638		Indéterminé	
SSP3811637		Indéterminé	
SSP3811624		En arrêt	
SSP3811623		En arrêt	
SSP3811622		En arrêt	
SSP3811621		En arrêt	
SSP3811620		En arrêt	
SSP3811619		En arrêt	
SSP3811618		En arrêt	
SSP3811616		En arrêt	
SSP3811605		En arrêt	
SSP3811594		En arrêt	
SSP3811584		En arrêt	
SSP3811582		En arrêt	
SSP3811580		En arrêt	
SSP3811578		En arrêt	
SSP3811577		En arrêt	
SSP3811571		En arrêt	
SSP3811568		En arrêt	
SSP3811544		En arrêt	
SSP3811519		En arrêt	
SSP3811513		En arrêt	
SSP3811501		En arrêt	
SSP3811500		En arrêt	
SSP3811477		En arrêt	
SSP3811475		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3811457		En arrêt	
SSP3811448		En arrêt	
SSP469498	COMPAGNIE ARMORICAINE DE	En arrêt	
SSP469198	ALSTOM LEROUX NAVAL	En arrêt	
SSP469028	Centre Entretien Région Ouest (SNSM)	En arrêt	
SSP468985	RENAIS (EURL)	En arrêt	
SSP468979	COMPAGNIE DE L'OUEST	En arrêt	
SSP467576	SOMADEP (ex-M.LOGGHE)	En arrêt	
SSP465687	PHARMAOUEST	En arrêt	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les
inondations concernent une très grande
majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les **dispositifs de protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTÉZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :**
loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds**
pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H**
avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch

Alerte



Fin d'alerte



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,
évitiez toute flamme ou étincelle



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.** Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

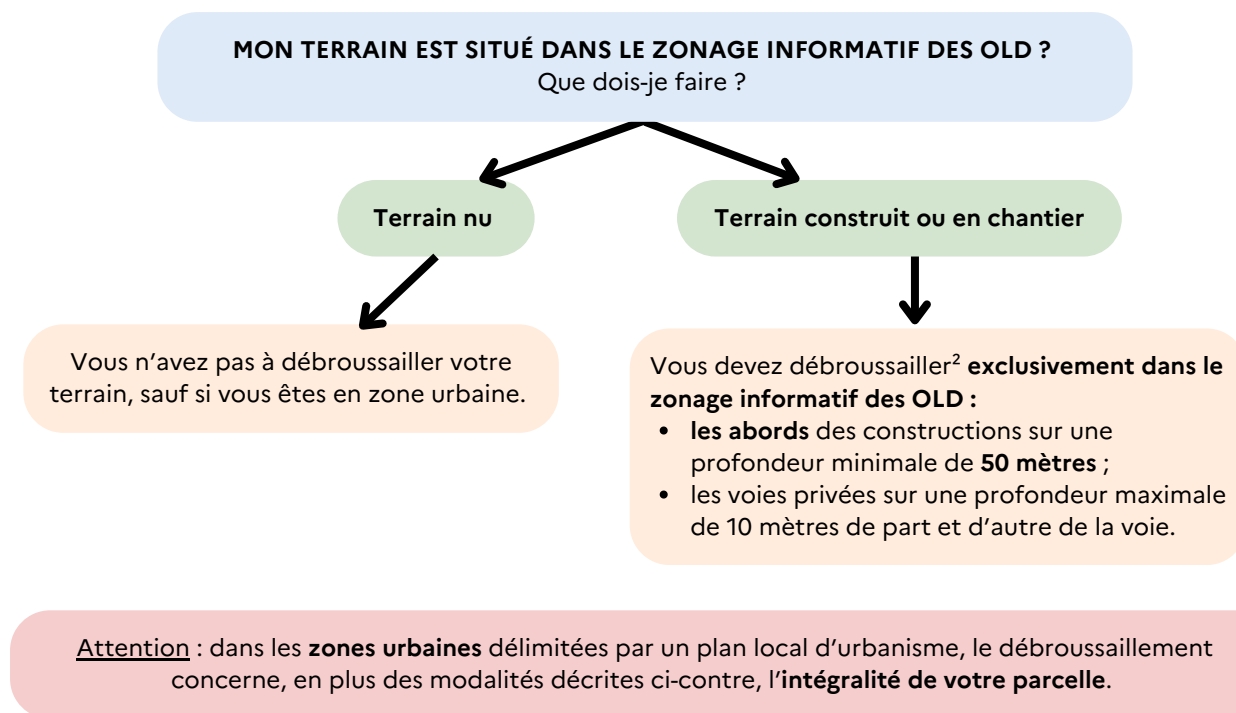
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/OLD-obligations-legales-de-debroussailement>



Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussailement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussailement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussailement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussailement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussailement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussailement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

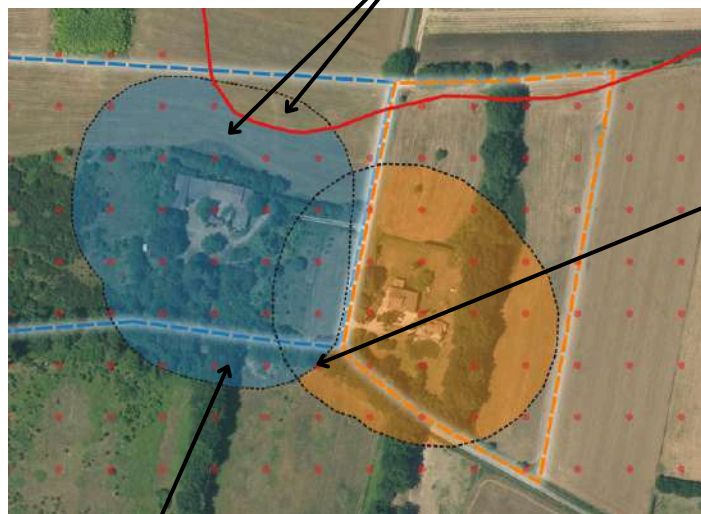
- informez vos voisins de vos obligations de débroussailement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussailement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussailement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussailement.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaillie les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle**.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombe au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombe au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine**.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

Jedebroussaille.gouv.fr

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité